

Mémoire de fin d'études : "Centralité en milieu rural : Pluralité de la notion de centre comme élément de réflexion sur la revitalisation des villages".

Auteur : Viatour, Elise

Promoteur(s) : Pigeon, Virginie

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2017-2018

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/5347>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Annexes

1. questionnaire de l'interview de F. Delfosse et P. Bribosia

(ASBL Plus Beaux Villages de Wallonie)

La sélection des villages

1. L'ASBL est financée en grosse partie par la Région Wallonne et un peu par l'Europe (pourcentage ?). Quel lien a l'ASBL avec ces deux *institutions* ? Doit-elle suivre des objectifs ou enjeux développés par la région wallonne ou l'Europe (en terme de tourisme par exemple) ?
2. Quel est le rôle principal de chaque organe dans l'ASBL : Conseil d'administrations, comité de gestion, l'équipe de gestion, la commission de qualité et le bureau de stratégie touristique ?
3. Quelle est la stratégie globale de l'ASBL ? « accroître la notoriété des villages et favoriser ainsi leur développement économique » : Un objectif plutôt lié au tourisme ?
 - a. À quoi servent les panneaux « PBVW » devant les villages ?
4. Qu'est ce qui serait pour vous un « village idéal » ?
5. Comment la commission de qualité se forme-t-elle ? Quel est le mode de sélection des membres et son renouvellement ?
6. L'ASBL ancre sa stratégie « dans la préservation et la valorisation de la qualité patrimoniale des villages ». Comment définiriez-vous la notion de patrimoine ? Peut-on parler d'un objectif de sauvegarde ou de création ? (voir Donadieu « paysage, sauvegarde et création »)
7. Dans les critères de sélection français, trois critères sont éliminatoires: avoir une dimension rurale (2000 hab max), prouver une cohésion collective des villageois au projet et avoir au minimum 2 site classés. En Wallonie seul ce dernier point est mentionné (dans la charte de qualité en tant que critère éliminatoire). La question de la cohésion sociale et des dynamiques socio-culturelles intervient-elles tout de même dans les débats de sélection ? Car cette question n'apparaît pas dans la charte de qualité ni dans la grille d'évaluation.
 - a. La question de la cohésion sociale et des synergies pourrait-elle être intégrée à la charte de qualité ou à la grille d'évaluation ?
 - b. De même, la question du renouvellement architectural et de son intégration intervient-elle dans les débats ?
8. Dans les critères éliminatoires, on peut lire « Avoir, sur son territoire, un hameau, un ensemble ou une section présentant les critères d'un village traditionnel. » Cela signifie que vous évaluez tout le village sur cet ensemble ou envisagez-vous quand même les parties plus contemporaines ?
 - a. Qu'entendez-vous par *village traditionnel* ?

9. Dans la grille d'évaluation, le PCDR est demandé. Est-il important et positif pour vous ? Que pensez-vous du PCDR par rapport au développement d'un village ?
- D'autres documents (schéma de structure, plan d'aménagement, CCATM, Schéma Directeur, RGBSR, Inventaire des paysages, règlements communaux,...) doivent être existants ou à réaliser. Une fois le village sélectionné, la commune se trouve alors dans l'obligation de réaliser certains de ces documents ou s'agit-il simplement d'une suggestion ?
 - En général, ces documents à l'échelle du village sont-ils réalisés ? l'ASBL intervient-elle dans sa réalisation ?
10. L'ASBL semble marquer son objectif dans le développement économique à travers le tourisme. Le tourisme est-il envisagé comme seul tremplin du développement ?
- L'ASBL cherche-t-elle par exemple à améliorer et développer le village au niveau de l'aménagement du territoire?
 - L'ASBL cherche-t-elle à améliorer les dynamiques socio-économico-culturelle du village ? L'attractivité touristique prône-t-elle par rapport à la cohésion sociale des villageois ?

Maison des plus beaux villages de Wallonie

11. L'ASBL contient une « Cellule-conseil en architecture et urbanisme » active depuis l'an 2000 en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de patrimoine. Il s'agit de demande d'avis consultatif de la part des communes dans le processus d'instruction des dossiers de demande de permis (d'urbanisme ou d'urbanisation). Un architecte (F. Delfosse) assure ce service. Il s'agit donc de conseiller les MO et auteurs de projets en matière de travaux d'aménagement influençant la physionomie d'une bâtisse, de nouvelles constructions ou de préservation d'éléments patrimoniaux de même que les mandataires en matière d'aménagement de l'espace public et outils permettant de mieux gérer le territoire. Comment fonctionne cet organe ? Seul l'architecte qui assure la cellule-conseil donne son avis ? La commission de qualité intervient-elle également ? Sur quoi se base l'avis ?
12. Qui fait partie de la Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie. Comment fonctionne-t-elle ?
13. La Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie assure également le suivi et l'accompagnement des projets d'intérêt public pour des *projet de villages* (initiés par la commune ou non). « Un *Contrat de village* consiste en une réflexion collective ayant pour objet l'élaboration d'un programme cohérent et intégré de valorisation, de promotion et de développement des villages labellisés, exécuté de manière contractuelle et non réglementaire, par des partenaires privés et publics ». A quoi cela correspond-il ? Qu'est-ce qu'un *contrat de village* ? qui l'élabore ? un exemple ?
14. La Maison des PBVW organise également des *bilan santé* qui consiste à réévaluer les villages : une analyse de l'évolution architecturale, urbanistique et paysagère. La Commission de qualité participe à cette réévaluation.

- a. Comment procédez-vous ? Suivez-vous les mêmes critères de sélection ?
- b. Les documents d'orientation doivent-ils être réalisés pour ce bilan santé ?
- c. Un village a été délabélisé suite à un mauvais développement. Quels sont les facteurs de son mauvais développement ?
- d. A quels intervalles/fréquences se produisent ces bilans de santé ?

La centralité

15. Mon TFE traite donc de la question de la centralité en milieu rural. En effet, le centre d'un village, au-delà de sa dimension spatiale, porte des valeurs symboliques et joue un rôle dans les synergies socio-culturelle du village. *La charte de qualité* et la grille d'évaluation ne mentionnent pas la question du centre et de la centralité mais on peut comprendre celle d'une certaine densité, d'un « noyau traditionnel » et d'une homogénéité. Les questions du centre et de la centralité sont-elles abordées lors des débats de sélection ?
- a. Doit-il y avoir l'existence d'un noyau dense dans les villages sélectionnés?
 - b. Ce noyau suffit-il à garantir une forme de centralité ?
 - c. Dans vos débats, considérez-vous comme *centre du village* la partie traditionnelle du village, ce noyau ? En général, qu'entendez-vous par *centre* ?
16. Je développe l'idée qu'un centre serait un lieu de vie, un espace de rassemblement, un territoire d'échanges et de mouvements et non plus un point géographique illustrant l'origine. L'aspect imaginaire renvoyant aux représentations mentales des villageois est aussi importante que l'espace physique et observable : le centre doit être un *lieu*. Un centre en tant que *lieu* peut par exemple se développer dans une partie plus contemporaine du village, en dehors de la partie traditionnelle. Ce type de *centre* entre-t-il dans les débats et intéresse-t-il l'ASBL?
- a. Cherchez-vous à le mettre en valeur ou allez-vous plutôt vous concentrer sur la partie traditionnelle du village ?
 - b. Avez-vous l'impression que le noyau traditionnel se trouve toujours dans des territoires en voie de muséification ?
17. Dans les volontés urbanistiques requises, exigez-vous une volonté de mise en valeur du centre afin de le redéfinir?
18. La question de la muséification des centres traditionnels entre-elle dans les débats ? Comment éviter le *village-musée* qui s'assimilerait à un *non-lieu* (où les touristes ou personnes sont spectateurs du lieu et non plus usagers) ?
19. Quel est votre avis sur l'ensemble du processus de l'ASBL ? Pensez-vous à certains points qu'il serait important d'améliorer ? Savez-vous si certains experts de l'ASBL ont un avis différent du votre ?

2. Charte de qualité des Plus Beaux Villages de Wallonie

Schierz Thon Aubrechies Charo Cellbes Vervins Sarsoye
Clermont Daigné Fagnolle Sison Mozet Vierves Nobressart Melin



Charte de Qualité

Les Plus Beaux Villages de Wallonie

Association sans but lucratif

Schierz Thon Aubrechies Charo Cellbes Vervins Sarsoye
Clermont Daigné Fagnolle Sison Mozet Vierves Nobressart Melin

- 1.1.3 Offrir un **patrimoine** dont la **qualité** et la valeur seront appréciées par un jury souverain et indépendant, à partir des critères suivants ;

A. QUALITE URBANISTIQUE

- Qualité des abords du village,
- Importance et densité des espaces bâtis,
- Homogénéité et cohérence de la masse construite,
- Diversité des cheminements,
- « Intégration au site ».

B. QUALITE ARCHITECTURALE

- Harmonie et homogénéité des volumes construits,
- Harmonie et homogénéité des matériaux de façades et toitures,
- Harmonie et homogénéité des ouvertures,
- Harmonie et homogénéité des couleurs de façades et de toitures,
- Présence d'éléments de décor symboliques.

Non obligatoirement éliminatoires, ces critères seront utilisés pour apprécier la qualité du village et fonder la décision de son admission.

- 1.1.4 Manifester une volonté et développer une politique en matière de **mise en valeur, développement, promotion et animation du patrimoine du village.**

MISE EN VALEUR :

- ☞ Existence ou établissement d'un document urbanistique (schéma de structure, plan d'aménagement, Règlement Général sur les bâtisses en Site Rural, ...)
- ☞ Maîtrise permanente ou temporaire de la circulation et organisation du stationnement ;
- ☞ Traitement esthétique des lignes aériennes électriques, téléphoniques et de l'éclairage public ;
- ☞ Fleurissement ;
- ☞ Traitement de la publicité et des enseignes ;
- ☞ Traitements des espaces publics ;
- ☞ Rénovations de façades.

DEVELOPPEMENT :

- ☞ Présence d'une offre d'hébergement et de loisirs ;
- ☞ Connaissance de la fréquentation touristique ;
- ☞ Existence de métiers d'art ou d'artisans ;
- ☞ Existence de commerces.

PROMOTION :

- ☞ Existence d'un point d'accueil-information du public ;
- ☞ Organisations de visites guidées ;
- ☞ Edition de documents promotionnels ;
- ☞ Mise en place d'une signalisation directionnelle et informative.

ANIMATION :

- ☞ Lieux festifs aménagés, couverts ou en plein air ;
- ☞ Développement de marché du terroir ;
- ☞ Organisation d'événements originaux et de qualité ;
- ☞ Organisation de manifestations permanentes ou temporaires.

Cette liste est bien évidemment non limitative.

2) PROCEDURES D'INSCRIPTION

La procédure d'inscription sera instruite par un Comité de Sélection qui fera présentation des candidatures au C.A.

Cette instruction présentera la manière dont les Communes ou Associations locales satisfont aux critères évoqués ci-avant, selon la procédure normalisée suivante.

- 2.1 Délibération du Conseil communal de l'entité concernée ou du Conseil d'Administration de l'Association locale sollicitant l'admission pour telle section ou tel hameau, à l'Association « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».
- 2.2 Présence d'un bâtiment classé ou susceptible de l'être.
Présence d'une zone protégée.
- 2.3 Rapport d'entretien avec le Bourgmestre – le Président du Conseil d'Administration.
- 2.4 Reportage photographique.
- 2.5 Rapport d'expertise.

L'ensemble du dossier est présenté par un ou plusieurs membres du Comité de Sélection à l'occasion d'une Assemblée Générale de l'Association, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration.

- 2.6 Réponse motivée d'admission ou de rejet de la candidature.

3) MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE

- 3.1 Toute Commune ou Association locale, dont l'admission au sein des « Plus Beaux Villages de Wallonie » a été prononcée, reçoit de l'Association, par adhésion contractuelle à la présente Charte, **l'autorisation** :
 - a) **D'apposer** aux différentes entrées du village, le **panneau normalisé** portant la dénomination et l'emblème figuratif de la marque « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».
 - b) D'utiliser pour elle-même et pour les ASBL dont elle est membre ou qu'elle mandate (S.I., Comité des Fêtes, asbl de gestion du patrimoine communal, ...) cette dénomination et cet emblème figuratif sur tous **documents de communication** : dépliants, affiches, papier à lettres, tracts, enveloppes, bulletin communal, publications diverses, etc.

La dénomination et le logo seront reproduits sans modification de graphisme et de couleurs.

- 3.2 En échange de cette autorisation accordée, la Commune ou l'Association locale s'engage à :
 - a) **Poursuivre et développer ses efforts** en vue de l'amélioration de la protection, de la mise en valeur, du développement, de la promotion et de l'animation du **patrimoine** existant sur son territoire ;
 - b) Poursuivre activement aux actions conduites par l'Association en faveur de l'ensemble des Plus Beaux Villages de Wallonie, en assurant notamment auprès de ses habitants et visiteurs la promotion de l'Association et de ses activités (diffusion de magazines, cartes-guides, Club des Amis, ...) ;
 - c) Verser annuellement, à l'Association, la cotisation fixée par chaque Assemblée Générale ;
 - d) Utiliser dans ses différentes actions de promotion et de publicité la dénomination et le logo « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » et apposer notamment dans ce cadre le panneau « Un des Plus Beaux Villages de Wallonie » aux entrées principales du village ;
 - e) **Transmettre toute demande** d'utilisation de la marque émanant de **prestataires** divers domiciliés sur son territoire (restaurateurs, hôteliers, commerçants, artisans, prestataires touristiques, producteurs

divers de bien et de services, ...) à l'Association, seule qualifiée à décider de l'autorisation de délivrer le droit d'usage de la marque par ces prestataires ;

- f) Porter à la connaissance de l'Association tous les cas observés **d'utilisation non autorisée et frauduleuse** de la marque « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

4) MODALITES DE RETRAIT DE LA MARQUE

- 4.1 L'**autorisation** d'utiliser la marque « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » restera **acquise** tant que la Commune ou l'Association locale continuera à satisfaire :
- a) Aux **critères** ayant permis de prononcer son admission,
 - b) Aux **engagements** repris à l'article 1.3. ci-avant.
- 4.2 Dans le cas où une Commune ou une Association locale adhérente ne serait plus en conformité avec ces critères ou contrevient à ces engagements, l'Association déterminera les **sanctions** à prononcer (avertissement, mise en demeure, action en justice, retrait du bénéfice de la marque, entraînant automatiquement l'exclusion de l'Association) et les notifiera à la Commune ou à l'Association locale par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 4.3 La décision de retrait du bénéfice de la marque entraînant l'exclusion de l'Association ne sera prise et notifiée qu'après audition du Bourgmestre de la Commune ou du Président de l'Association locale ou de leur représentant dûment mandaté. Cette décision sera suivie d'une **exécution immédiate**, la Commune ou l'Association locale exclue prenant sans délais toutes dispositions pour faire disparaître la marque de tous les supports existants ou distribués sur son territoire.
- 4.4 Toute Commune ou Association locale membre de l'Association et ayant obligatoirement adhéré aux dispositions de la présente Charte s'engage, en cas d'exclusion, non seulement à abandonner l'usage de la marque « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » mais également à ne pas créer pour son propre compte une marque dont la désignation ou le logo puisse entraîner une confusion avec celle de l'Association.

Le même engagement s'applique aux Communes ou Associations qui décident de leur propre chef de se retirer de l'Association.

5) CONTROLE D'USAGE DE LA MARQUE

- 5.1 L'association se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier à tout moment que chaque Commune ou Association locale adhérente, signataire de la Charte, continue de satisfaire aux critères qui ont entraîné son admission parmi « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » et aux obligations résultant de la présente Charte.
- 5.2 L'Association s'engage dans l'intérêt même de toutes les Communes ou Associations locales à faire cesser tout emploi frauduleux de la marque et d'en poursuivre les imitations ou contrefaçons.
- 5.3 L'Association donne délégation au Comité de l'ASBL pour :
- a) Instruire toutes les demandes d'adhésion de Communes ou Associations locales ;
 - b) Prendre toutes dispositions utiles en vue du contrôle du respect des critères d'admission et des modalités d'utilisation de la marque ;
 - c) Proposer au Conseil d'Administration toutes les sanctions prévues à l'article 4 ci-dessus, à l'encontre des Communes ou Associations locales ne satisfaisant plus aux critères et aux modalités d'utilisation de la marque.

6) ADHESION A LA MARQUE

Le soussigné
Bourgmestre de la Commune de

admise au sein de l'Association des « Plus Beaux Villages de Wallonie » en date du/...../..... pour les qualités architecturales et patrimoniales du village de,

- déclare avoir pris connaissance, en sus des statuts de l'Association, de la présente Charte,

- déclare avoir été autorisé à la signer par son Conseil Communal ou son Conseil d'Administration aux termes d'une délibération prise en date du/...../.....
(copie à joindre)

- s'engage, sous peine des sanctions prévues à l'article 4 ci-dessus, à en appliquer toutes les dispositions.

(*) biffer le mentions inutiles.

Fait à, en date du/...../.....

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune
Le Directeur général - Le Bourgmestre

3. grille de critères pour l'analyse sur le site des villages **(ASBL PBVW)**

Critères éliminatoires

- a. Avoir, sur son territoire, **un hameau, un ensemble ou une section** présentant les critères d'un **village traditionnel**. Ce premier critère est éliminatoire.
- b. Détenir, dans cet ensemble, **un patrimoine architectural et/ou un ensemble architectural classé ou susceptible de l'être ou une zone protégée par toute autre disposition réglementaire**.

Critères d'appréciation qualitative

Qualité paysagère	Commentaires
- Relief : qualité panoramique, percées visuelles, hydrographie - Patrimoine naturel - Silhouette paysagère, intégration au site - Diversité des terroirs - Démarcation du village par rapport aux autres entités	

Qualité urbanistique	Commentaires
- Présence d'un réseau viaire diversifié, confort du piéton dans le village - Qualité du parcours et des séquences urbaines - Valorisation et qualification des aménagements des espace-rues : les places, les entrées de village, les excédents de voirie, etc. - Harmonie des masses construites : couleurs, matériaux de façade et de toiture	

- Traitement esthétique des équipements : mobilier public, lignes aériennes électriques, téléphoniques, éclairage public, etc.	
--	--

Qualité architecturale	Commentaires
- Présence et intégration d'éléments symboliques de patrimoine monumental (classé / pastillé), accessibilité et visibilité - Présence prépondérante d'habitat représentatif de la zone agro-géographique - Harmonie et homogénéité des ouvertures, - Harmonie et homogénéité de couleurs et de matériaux des façades et toitures - Présence d'éléments du petit patrimoine	

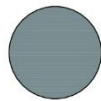
Qualité touristique	Commentaires
- Présence et accessibilité d'un lieu d'accueil - Qualité de l'information et de la signalisation - Présence et qualité des commerces, de métiers d'arts ou d'artisans, de produits du terroir - Présence d'une offre d'hébergement intégrée au village - Organisation de manifestations permanentes ou temporaires	

Projets et outils de gestion	Commentaires
- Projets d'aménagement: PCDR, projets communaux, etc.	

- Existence ou établissement de documents urbanistiques (schéma de structure, plan d'aménagement, CCATM, Schéma Directeur, RGBSR, Inventaire des paysages, règlements communaux, etc.)	
--	--

Commentaire global :

4. tableaux de sélection des villages

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
caractéristiques	très petit village très dense organisation concentrique	petit village assez dense centre plus étalé	village linéaire sur une rue pas de centre apparent	village sans structure apparente très faible densité et pas de centre apparent	village étalé avec un centre relativement dense	très gros village très dense organisation plutôt concentrique
centre en tant que point géométrique	très présent	présent	pas de centre visible	pas de centre visible	centre à la base de l'étalement	présent
densité	très forte	forte	faible	très faible	forte	très forte
taille du village	 entre 50 et 100 habitants	 aux alentours de 150 habitants	 aux alentours de 150 habitants	 aux alentours des 200 habitants	 aux alentours des 300 habitants	 aux alentours des 400-500 habitants et +
morphologie du village						
villages sélectionnés? →	      	   	   	  	      	    

5. enquête citoyenne de Champneuville

Bonjour,

Le 24 juin 2009, le conseil municipal de Champneuville a choisi Agnès RIES comme architecte pour réaliser la rénovation « éco-citoyenne » des bâtiments communaux et de ses annexes.

Afin de réaliser des travaux qui répondent à vos besoins et à vos attentes concernant votre commune et orienter les décisions prises par l'équipe municipale et l'architecte, nous avons décidé de vous consulter directement. Profitez-en pour nous faire part de toutes vos remarques.

Vos réponses sont strictement anonymes. Chaque habitant de la commune peut répondre, sans oublier les enfants. *(Ce projet doit être aussi celui de nos enfants. Il serait souhaitable qu'il soit construit dans le respect de l'environnement pour laisser un territoire viable aux générations futures).*

Nous vous remercions de consacrer quelques minutes à ce questionnaire et de le retourner dans la boîte aux lettres de la mairie avant le **31 janvier 2010**. Merci

Selon vous, le projet de rénovation des bâtiments communaux et des annexes est-il un projet prioritaire pour Champneuville et ses habitants ?

☐ OUI

☐ NON

Si non, quel autre projet vous paraît prioritaire ?

.....

Selon vous, la prise en compte du Développement Durable est ?

☐ INDISPENSABLE

☐ INTERESSANTE

☐ INUTILE

☐ SANS OPINION

Pourquoi ?

.....

Dans la rénovation des bâtiments communaux que faut il mettre en priorité selon vous ? (classez vos choix de 1 à 8)

- (N° .) Accessibilité aux handicapés de tous les locaux
- (N° .) Mise aux normes de l'assainissement des bâtiments
- (N° .) Isolation et économies d'énergie
- (N° .) La rénovation complète de la salle des fêtes (ou multiactivités)
- (N° .) La rénovation de la salle du conseil municipal et du secrétariat de mairie.
- (N° .) La cour, les préaux et aménagement du terrain attenant
- (N° .) La rénovation du logement communal
- (N° .) Autres :

Quelles utilisations souhaiteriez vous de la salle communale ?

- ☐ Location pour fêtes personnelles de Champneuvillois(es) (fêtes, anniversaires, mariages...)
- ☐ Location pour fêtes de personnes non-Champneuvilloises (fêtes, anniversaires, mariages...)
- ☐ Activités culturelles (associations, activités enfants...)
- ☐ Cérémonies religieuses ...
- ☐ Autres

Exprimez ici librement ce qui vous semble important à réaliser pour améliorer notre vie à Champneuville.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

...

A quelle tranche(s) d'âge(s) appartenez-vous ?

Moins de 12 ans ☐ de 12 à 25 ans ☐ de 25 à 40ans ☐ de 40 à 60 ans ☐ plus de 60 ans ☐

Régulièrement, notre démarche sera ponctuée de rendez-vous auxquels il est important que chacun puisse participer et faire entendre sa voix. Des moments d'échanges et de discussion seront organisés avec nos partenaires.

